

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2003/0330(CNS) Procédure terminée
Aide macrofinancière à l'Albanie Abrogation Décision 1999/282/EC 1998/0273(CNS)	
Sujet 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans	
Zone géographique Albanie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	PSE BERENQUER FUSTER Luis	03/02/2004
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	ELDR VALLVÉ Joan	21/01/2004
	BUDG Budgets	GUE/NGL SEPPÄNEN Esko	21/01/2004
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Justice et affaires intérieures(JAI)	Réunion 2579	Date 29/04/2004
Commission européenne	DG de la Commission Affaires économiques et financières	Commissaire	

Evénements clés			
23/12/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0834	Résumé
09/02/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/03/2004	Vote en commission		
29/03/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0225/2004	
31/03/2004	Décision du Parlement	T5-0231/2004	Résumé

29/04/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
06/08/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2003/0330(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Abrogation Décision 1999/282/EC 1998/0273(CNS)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p2; Traité CE (après Amsterdam) EC 308
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/5/20583

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2003)0834	23/12/2003	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0225/2004	29/03/2004	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0231/2004 JO C 103 29.04.2004, p. 0448-0548 E	31/03/2004	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Décision 2004/580 JO L 261 06.08.2004, p. 0116-0118 Résumé

Aide macrofinancière à l'Albanie

OBJECTIF : octroyer une nouvelle aide macrofinancière à l'Albanie d'un montant total de 25 mios EUR. ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil. CONTENU : la décision 1999/282/CE du Conseil, du 22 avril 1999, n'étant plus d'actualité (voir CNS/1998/0273), et l'aide qu'elle prévoyait ayant été déprogrammée en 2001, la Commission propose d'abroger cette décision et de mettre à la disposition de l'Albanie une nouvelle aide macrofinancière plafonnée à 25 mios EUR en complément de la FRPC triennale du FMI ("facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance"). Cette assistance macrofinancière exceptionnelle viendrait s'ajouter à l'assistance CARDS normale. Étant donné le niveau de développement relativement faible du pays (l'Albanie a un PIB par habitant d'environ 1.400 dollars et continue de recevoir l'aide de l'Association internationale du développement (IDA)), il paraît opportun de verser une part importante de cette aide sous forme d'un don pur et simple (16 mios EUR) et le reste (9 mios EUR) sous forme de prêt. En outre, eu égard aux contraintes extérieures de l'Albanie, le prêt serait d'une durée maximale de 15 ans et serait assorti d'un délai de grâce de 10 ans, ce qui est comparable aux conditions des prêts macrofinanciers accordés à d'autres pays des Balkans occidentaux. L'adoption de cette mesure d'aide requerrait une dotation supplémentaire de 810.000 EUR au Fonds de garantie, un montant compatible avec les marges disponibles dans la réserve pour garanties. Le reste de la proposition de décision resterait inchangée (gestion de l'aide par la Commission, etc.). L'aide serait décaissée en deux tranches, sous réserve de la mise en oeuvre satisfaisante du programme macroéconomique albanais dans le cadre des moyens financiers mis à la disposition de ce pays par le FMI. La proposition précise en outre que la mise en oeuvre de l'aide devrait respecter les règles établies par le nouveau règlement financier de l'Union. Des contrôles établis tant par la Commission que par l'OLAF seraient également prévus en vue de surveiller la mise en oeuvre de l'aide. IMPLICATIONS FINANCIERES : - lignes budgétaires concernées et montants envisagés : .volet "don" de l'aide : 01.03.02.02 "Assistance macroéconomique aux pays des Balkans occidentaux" : en 2004, 16 mios EUR, .volet "prêt" de l'aide : ligne 01.04.01.07 "Garantie de la Communauté européenne aux programmes d'emprunts contractés par la Communauté pour l'octroi d'une assistance en faveur

des pays des Balkans occidentaux : 9 mios EUR; - dépenses administratives : cette action revêtant un caractère exceptionnel, elle n'entraînera pas d'augmentation des effectifs de la Commission.?

Aide macrofinancière à l'Albanie

En adoptant le rapport de M. Luis BERENGUER FUSTER (PSE, E) sur l'octroi d'une nouvelle aide macrofinancière à l'Albanie d'un montant de 25 mios EUR, le Parlement européen se rallie à la position de sa commission au fond et approuve la proposition de la Commission avec quelques amendements techniques visant à : - souligner la composante "don" du soutien financier et rappeler que l'octroi de cette dernière est liée au respect de certaines conditions financières et politiques; - rappeler que ce type d'aide ne constitue en aucun cas un précédent et reste exceptionnel; - rattacher la proposition au troisième examen du FMI sur le programme en faveur de l'Albanie dans le cadre de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et de la croissance (FRPC); - souligner le prix qu'il attache à la complète information du Parlement européen sur les conditions d'octroi des aides. Enfin, le Parlement demande à la Commission de fournir à l'Albanie une assistance visant à aider ce pays à améliorer sa politique fiscale, à mieux mobiliser ses recettes et à réduire le phénomène de l'économie informelle, sachant que ce phénomène pénalise gravement ce pays et accroît son déficit actuel.?

Aide macrofinancière à l'Albanie

OBJECTIF : octroi d'une nouvelle aide macrofinancière communautaire à l'Albanie en vue de soutenir les efforts de stabilisation politique et économique de ce pays.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/580/CE du Conseil accordant une aide macrofinancière à l'Albanie et abrogeant la décision 1999/282/CE.

CONTENU : aux termes de cette décision, la Communauté met à la disposition de l'Albanie une aide macrofinancière sous forme d'un prêt à long terme et d'un don pur et simple afin d'aider le pays à faire face à ses besoins de financement externes, notamment par un renforcement de ses réserves et par un soutien budgétaire.

En ce qui concerne la composante "prêt", le principal est plafonné à 9 mios EUR et la durée du prêt est limitée à 15 ans; le volet "don" est plafonné à 16 mios EUR.

Cette aide financière de la Communauté est gérée par la Commission en concertation étroite avec le comité économique et financier, et d'une manière compatible avec tout accord conclu entre le FMI et l'Albanie.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 06/08/2004.